# Municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

510, chemin Sainte-Victoire,Sainte-Victoire-de-Sorel,Cté Richelieu, P.Q.JOG 1T0

### REGLEMENT NO: 198-89

Le présent règlement portera le titre "Règlement

	visant à interdire les chenils sur tout le terri- toire de la Municipalité de Ste-Victoire-de-Sorel ".
ARTICLE 2	Ledit règlement portera le numéro 198989.
ARTICLE 3	Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était récité ici au long.
ARTICLE 4	Nul ne peut garder plus de deux (2) chiens par immeuble possèdant un bâtiment principal.
ARTICLE 5	Aucun nouveau permis de chenil ne sera émis sur tout le territoire de la Municipalité de Ste-Victoire-de- Sorel pour l'élevage, le commerce, le dressage de chien, etc.
ARTICLE 6	Le présent règlement entrera en vigueur conformé- ment à la loi.

Adopté et signé à Ste-Victoire-de-Sorel, ce 6ième jour du mois de février 1989.

Joseph-Alphonse Papillon, Maire

Michel St. Mertin, sec. trésories

## Municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

510, chemin Sainte-Victoire, Sainte-Victoire-de-Sorel, Cté Richelieu, P.Q. JOG 1T0

#### AVIS PUBLIC

Aux électeurs-propriétaires concernés de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Victoire-de-Sorel

AVIS PUBLIC vous est donné par le soussigné, secrétairetrésorier de la Corporation municipale de la Paroisse de Sainte-Victoire-de-Sorel, que lors d'une séance du conseil tenue le 6 février 1989, le conseil de cette Corporation a adopté le règlement No: 198-89 "Règlement visant a interdire les chenils sur tout le territoire de la Municipalité de Ste-Victoire-de-Sorel".

AVIS PUBLIC vous est aussi donné que ledit règlement est actuellement au bureau de la Municipalité à la disposition et pour l'information de toute personne intéressée.

Donné à Sainte-Victoire-de-Sorel, ce 10ième jour du mois de février 1989.

Copie Certifiée Extrait Conforme Sec. Trésorier

Sec. Trésorier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résident à Sainte-Victoire-de-Sorel Co. Richelieu P.Q. certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 11 et 12 heures le 10 février 1989.

Sec. Trésorier